

Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont conclues entre, d'une part, l'entreprise **Back to Back**, représentée par **Benjamin LORIOU**, et d'autre part, les personnes effectuant un achat ou une réservation pour un saut en parachute biplace « Tandem », ci-après dénommées « **Les Clients** ».

Toutes commandes ou réservations dûment effectuées à Benjamin LORIOU « Back to Back » implique l'adhésion totale, sans aucune réserve ainsi que le consentement définitif et irrévocable aux présentes conditions générales de ventes.

1. OBJET.

Les présentes conditions visent à définir les modalités et obligations réciproques des parties, pour l'achat, la réservation et la réalisation d'un saut en parachute biplace « Tandem ».

2. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet dès l'envoi de la demande de réservation ou de la demande de « billet-cadeau » accompagnée du règlement qui correspond.

3. VENTES ET PRESTATIONS

Toute réclamation du client visant la commande d'une prestation irréalisable sera considérée comme non fondée.

Benjamin LORIOU « Back to Back » s'engage à prévenir par courrier électronique ou par téléphone tout client qui aurait passé une commande d'une prestation irréalisable.

4. VALIDITE

Le « Billet-Cadeau » a une validité d'un an au jour d'achat de celui-ci. La prise de rendez-vous pour le saut doit se faire au moins deux mois avant la date d'expiration de celui-ci.

Si le saut n'a pu se faire pour des raisons qui incombent à Benjamin LORIOU « Back To Back », une prolongation gratuite de trois mois sera faite.

Si le saut n'a pu se faire pour des raisons qui incombent au client, une prolongation payante (50€) de trois mois sera proposée sinon le billet sera perdu.

Attention la période hivernal (Dec, Jan, Fev) n'est pas propice au parachutisme, il ne sera donc pas possible de sauter à cette saison.

5. TARIFS

Les tarifs sont TTC. Les règlements sont faits par chèques ou espèces.

Toute commande vaut acceptation des tarifs.

Les règlements complets, d'arrhes ou de billet-cadeau sont encaissés à réception.

Un refus de saut ne donnera pas droit à remboursement de la somme déjà versée.

6. CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE

À titre d'information, il est rappelé que l'organisation d'un saut en parachute est soumise à des contraintes liées à la particularité de cette activité et que ces contraintes sont indépendantes de la volonté de l'organisateur Benjamin LORIOU « Back to Back ».

Le client est informé que le déroulement du saut pourrait subir d'éventuelles modifications en raison soit d'un événement indépendant de la volonté du prestataire soit de décisions provenant des autorités compétentes concernées.

6.1 METEOROLOGIE

Le parachutisme est une activité de plein air qui est tributaire des conditions météorologiques.

Pour des raisons de sécurité et de réglementation, le saut peut être décalé dans le temps voir reporté à une date ultérieure.

L'organisateur du saut peut, si les conditions météorologiques l'y oblige, modifier la hauteur de largage dans les limites de la réglementation.

6.2. TRAFFIC AERIEN

Le saut en parachute nécessite l'utilisation d'un avion et d'un espace aérien. Si les autorités de contrôles compétentes empêchent la réalisation du saut pour quelques raisons que se soit, le saut peut être décalé dans le temps voir reporté à une date ultérieure.

6.3. HORAIRE

Pour des raisons d'organisation, météorologique, ou de sécurité, l'horaire qui sera communiqué n'est qu'indicatif. Le client est donc parfaitement informé du fait que son déplacement sur la zone de saut est susceptible de se prolonger de plusieurs heures, au-delà de la durée escomptée. Par précaution, le client devra donc prévoir la demi-journée voir la journée complète pour la réalisation de saut, ce qu'il accepte sans réserve. Par contre le client s'engage à se présenter à l'heure indiquée sous peine de voir le saut reporté à un horaire ou une date ultérieure et donc la perte de sa réservation.

6.4. AGE

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée.

Benjamin LORIOU « Back To Back » se donne le droit de refuser un client qu'il estime trop jeune pour réaliser un saut en parachute.

Pour les personnes de moins de 16 ans et de plus de 60 ans, un certificat médical de non contre indication à la pratique d'un saut en parachute sera demandé.

6.5. POIDS

Le poids maximal autorisé pour le saut est de 85 kg. Toutes fausse information sur le poids désengage la responsabilité de Benjamin LORIOU « Back To Back ».

7. LIMITES DE RESPONSABILITE DE BENJAMIN LORIOU « BACK TO BACK »

En cas de mise en cause de la responsabilité de Benjamin LORIOU « Back To Back » à raison de la mauvaise exécution fautive de la prestation de réservation ou d'achat de « billet cadeau », le client ne saurait réclamer la réparation d'un préjudice matériel et/ou moral d'un montant supérieur au prix de la dite prestation.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à payer le montant de la réservation lors de celle-ci et le solde au plus tard le jour du saut.

Le client s'engage à payer le montant du « billet-cadeau » lors de la commande.

Le choix opéré par le client de proposer/d'offrir un saut en parachute à un tiers (« billet-cadeau ») relève de sa responsabilité exclusive. Il lui appartient de s'informer que le sautant ne présente pas de contre-indications à la pratique d'un saut en parachute, qu'il remplit les conditions de poids (max 85kg), et que ce dernier ne risque pas de solliciter une annulation pour une raison quelconque. Il devra également lui remettre un exemplaire des présentes conditions générales de ventes avant la réalisation de l'activité.

Le refus de saut ou l'invocation d'un motif quel qu'il soit n'ouvre pas droit à remboursement, sauf si le client justifie d'un manquement fautif de la part de Benjamin LORIOU « Back To Back ».

Si le client achète une prestation vidéo et/ou photo, il cède son droit à l'image à Benjamin LORIOU « Back to Back » ainsi qu'au technicien preneur d'image, pour une utilisation commerciale et /ou publicitaire de ces images, sauf avis contraire écrit.

9. REPORT – ANNULATION

9.1. DU FAIT DE BENJAMIN LORIOU « BACK TO BACK »

Pour des raisons d'organisation, de météorologie, ou de sécurité, l'organisateur du saut peut à tout moment décider de reporter le saut à un horaire ou une date ultérieure sans que cela donne droit à un remboursement des sommes versées.

Dans le cas d'un billet-cadeau, si la validité de celui-ci est alors atteinte pour la nouvelle date, une prolongation gratuite de trois mois sera faite.

9.2. DU FAIT DU CLIENT

Le client peut ajourner son saut en parachute en notifiant sa décision à Benjamin LORIOU « Back To Back », exclusivement par lettre recommandée avec avis de réception, notifiée au plus tard 8 jours avant la date du dit

saut. A défaut de respecter ce délai, la somme versée restera acquise à Benjamin LORIOU « Back To Back », que le client participe ou non à l'exécution du saut.

Si la notification intervient dans le délai sus indiqué, le Client proposera alors une autre date (sans supplément de prix). Aucun ajournement ne sera autorisé après fixation d'une nouvelle date.

Passer ce délai, la réservation sera perdue pour le client.

En cas d'annulation du saut, la réservation sera perdue.

Dans le cas d'un billet-cadeau, si la validité d'un an est passée, une prolongation payante (50€) de trois mois sera proposée sinon le billet sera perdu.

Si le jour du saut le poids du client ne correspond pas à ce qu'il a indiqué lors de la réservation et que ce poids excède les 85 kg, la réservation ou le billet cadeau seront perdus.

Si l'annulation est due à une cause médicale, un certificat médical sera demandé pour tout remboursement.

Si le report est dû à une cause médicale, un certificat médical sera demandé pour tout report sans frais.

Le refus de saut ou l'invocation d'un motif quel qu'il soit n'ouvre pas droit à remboursement, sauf si le client justifie d'un manquement fautif de la part de Benjamin LORIOU « Back To Back ».

10. ASSURANCE

Le client est informé du fait qu'en cas de sinistre, Benjamin LORIOU « Back To Back », le professionnel du saut en parachute a souscrit une police d'assurance usuelle en pareille matière. Les montants de garantie étant plafonnés, il appartient, le cas échéant, au client de souscrire une assurance complémentaire visant à garantir au-delà des limites des dites polices d'assurances les préjudices qu'il subirait du fait de la pratique d'un saut en parachute.

11. LITIGE

En cas de différend lié à l'exécution, la résolution ou l'annulation du présent contrat, la juridiction compétente sera le tribunal de Tours.

12. SANTE

Lors de la prise de rendez-vous, le client certifie être, à sa connaissance, en bonne forme physique, n'avoir pas eu récemment d'accident, ne pas suivre de traitement médical, ne pas souffrir de problèmes aux membres inférieurs, à la colonne vertébrale, ne pas avoir de problème de fragilité des os (ostéoporose, ...), de problèmes cardiaques, ORL de perte de connaissance ou d'épilepsie. Il ne doit pas avoir consommé d'alcool ou autres substances psycho active durant les cinq heures précédant le saut. Il ne doit pas avoir effectué de plongée sous-marine dans les 48 heures précédant le saut.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un saut en parachute est obligatoire pour les personnes de moins de 16 ans et de plus de 60 ans et seulement recommandé pour les autres.

13. ELECTION DE DOMICILE

Benjamin LORIOU « Back to Back » déclare élire domicile à l'adresse suivante : La Bûchetterie – 37290 Bossay sur Claise